

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD410

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

"à la SNCF, à SNCF Réseau et à SNCF Mobilités",

les mots :

"au groupe public ferroviaire constitué de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Mobilités".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser une plus grande intégration sociale du groupe public ferroviaire mis en place dans le cadre de ce projet de loi.